

VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1327 du 09/12/21

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public pour le magasin 'Lidl' sis 36, avenue du Général Patton à MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R 111.19-11 et R 123.46 en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation de travaux ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté Préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi le 09 novembre 2021 par la société Copreste, référencé sous le numéro RM/781121-702 ;

VU l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie le 08 novembre 2021 par la société Copreste, référencé sous le numéro RM/781121-703 ;

VU le procès-verbal n° 2021.22 (affaire n° 09) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 18 novembre 2021, portant un avis favorable, avec prescription, à la réception des travaux pour le magasin « Lidl » sis 36, avenue du Général Patton - 77000 Melun.

- ARRETE -

Article 1^{er} – Le responsable de l'établissement est autorisé à ouvrir au public le magasin « Lidl » sis 36, avenue du Général Patton, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type M de la 3^{ème} catégorie.

Article 2 – Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - La prescription mentionnée, ci-dessous, dans le procès-verbal n°2021.22 (affaire n° 09) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 18 novembre 2021 devra être levée :

- Lever la non-conformité du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par COPRESTE le 09 novembre 2021, référencé RM/781121-702 (*Cf articles MS 72 du règlement de sécurité*) :
 - le téléphone assurant la communication avec les sapeurs-pompiers est en cours d'installation.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib
- au Commissaire Central de Police de Melun
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun

Fait à Melun, le 09/12/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur


077-217702885-20211001-150692-AI-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/21
Publication :


Charles HUMBLLOT
Charles Humblot,

